

# **Jean-Pierre Serre (docteur en histoire), *La cour d'assises et ses archives, de la Révolution à la première guerre mondiale***

## I - Bibliographie

### a) Archives et ouvrages généraux

- Jean-Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*, Paris, CNRS, 1992.
- L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, actes du colloque organisé par le Centre d'histoire des régulations et politiques sociales. Angers 11-13 décembre 1997 sous la direction de Frédéric Chauvaud et J.G. Petit, Paris, H. Champion, 1998.
- Compte Général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Genève – Paris, Slatkine Reprints, 1989,
- Michel Foucault *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- Une autre justice 1789-1799*. Etudes publiées sous la direction de Robert Badinter, Fayard, 1989
- Jacques Guy Petit, Nicole Castan, Claude Faugeron, Michel Pierre et André Zysberg *Histoire des galères, bagnes et prisons XIII<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècles*, Bibliothèque historique Privat, 1991.
- Michel Pierre *La terre de la grande punition. Autour des bagnes de la Guyane* Paris, Ramsay, 1982
- Robert Badinter, *La prison républicaine*. Paris, Fayard, 1992.
- Annick Thillier, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses Universitaires, 2001.
- Sylvie Lapalus, *La mort du vieux. Une histoire du parricide au XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, Taillandier, 2004.

### b) Institutions et typologies criminelles locales

- Marie-Thérèse Delbac *Etude de mentalité d'après la juridiction criminelle seigneuriale de Saint-Urcize*. Mémoire, Paris, 1974
- Géraldine Moissinac *Le tribunal criminel du Cantal de 1792 à l'an IV*. D.E.A. 1997-1998 Direction de Mme D. Cabanis. Bibliothèque des Archives 4 BIB 746.
- Jean-Pierre Serre « incendies et incendiaires dans le Cantal », *Enluminures* 1998, pp. 5-28.
- Christian Estève « L'affaire Andral ou la montagne des dévoyées », *Ruralia*, 2000, pp. 33-64.
- Jean-Pierre Serre « Les cours criminelles dans le Cantal sous le Consulat et le premier Empire 1799-1815 » *Enluminures mars* 2005, pp. 11-37.
- Jean-Pierre Serre « Les exécutions capitales à Saint-Flour », *Patrimoine en Haute-Auvergne, mars* 2007, pp. 23-33.
- Jean-Pierre Serre « Le parricide et son médecin » *R.H.A.* 2008, pp. 243- 253.
- Jean-Pierre Serre « Judiciarisation et modernité sociales : les attentats aux mœurs sur enfants dans le Cantal au XIX<sup>e</sup> siècle », *R. H. A.* 2008, pp. 495-513.

## II - Textes et sources essentiels sur le fonctionnement de la justice criminelle

16-29 septembre 1791 : Code d'instruction criminelle ou loi sur les jurés.

25 septembre-6 octobre 1791 : Code pénal.

3 brumaire an IV : Code des délits et des peines dit de Merlin de Douai.

18 pluviôse an IX et 13 Floréal an X : Tribunaux spéciaux chargés des affaires de faux en écritures publiques ou privées et de toutes les affaires relevant de la cour criminelle ordinaire.

16 novembre 1808 : Code d'instruction criminelle et fin du jury d'accusation.

3 juin 1810 : Code pénal napoléonien. Article 64 sur l'irresponsabilité pénale.

20 décembre 1815 : Cours prévôtales remplaçant les tribunaux spéciaux.

6 février 1818 : Institution des modalités d'attribution des grâces royales.

28 avril 1832 : Les jurés peuvent accorder des circonstances atténuantes. Fin du carcan et de la flétrissure.

30 juin 1838 : Loi créant les asiles d'aliénés.

5 août 1850 : Loi sur les colonies correctionnelles pour enfants.

6 novembre 1850 : Institution du casier judiciaire.

30 mai 1854 : Loi sur la transportation dans les bagnes coloniaux (Guyane et Nouvelle Calédonie)

17 juillet 1856 : Loi donnant tous les pouvoirs, ceux d'enquêter et d'acter en justice, au juge d'instruction.

9 mai-20 mai 1863 : Lois de correctionnalisation massive et de création du flagrant délit qui permet de traduire devant le tribunal, dans un délai de 24 à 72 heures, le prévenu.

5 juin 1875 : Loi sur la généralisation de la prison cellulaire.

1 juillet 1884 : Loi Béranger sur la libération conditionnelle.

12 mai 1885 : Loi sur la relégation des récidivistes.

15 juillet 1889 : Création des bataillons d'Afrique pour les jeunes délinquants.

26 mars 1891 : Loi Béranger sur le sursis à emprisonner.

8 décembre 1897 : Présence obligatoire d'un avocat devant le juge d'instruction.

12 décembre 1905 : Circulaire Chaumié sur la responsabilité psychiatrique des prévenus.

### Sources archivistiques essentielles pour le travail sur les affaires criminelles

#### (Archives départementales du Cantal)

38 U : Dossiers d'instruction.

37 U : Arrêts de la cour criminelle spéciale.

35 U : Arrêts de la cour criminelle ordinaire puis des assises.

### Pour les prisons et le pénitencier de Boussaroque (Archives départementales)

Y : Ecrous des divers établissements

#### Paris : Archives Nationales (Caran)

BB 20 : Compte-rendu des présidents d'assises au garde des sceaux.

BB 24 : Demandes de grâces pour les condamnés à mort.

BB 6 (II) : Dossiers des magistrats de justice (pour ceux ayant achevés leur carrière entre 1840 et 1940). Cas humoristique de Sébastien Escot, démissionnaire.

### III- Exposé : archivistique et justice criminelle au XIX<sup>e</sup> siècle

La justice criminelle, à l'instar de la police, de l'armée et de la monnaie, appartient définitivement, la Révolution venue, à la sphère régaliennne de l'Etat chargée de répondre aux agressions qualifiées de crimes tant contre la société que les particuliers qui la composent.

#### a) La justice criminelle 1791-1885. Du code pénal révolutionnaire à la relégation républicaine : doctrine et pratique.

Les Constituants, à l'automne 1791, balayant l'édifice judiciaire répressif d'Ancien Régime avec ses tribunaux spécialisés, édifient un nouveau système, qui, pour l'essentiel, est demeuré jusqu'il y a peu. L'idéologie des *Lumières* est présente dans les aspects essentiels de cette construction.

- Passage d'une procédure de mode inquisitoire (ordonnance de 1670 où le secret est de règle) à une instruction de mode accusatoire<sup>1</sup> placée entre les mains de l'officier de police – juge de paix ou gendarme – sous la direction du directeur du jury d'accusation. Celui-ci, au vu des pièces du dossier, dresse l'acte de renvoi de l'affaire devant ce premier jury qui décide de l'éventuelle comparution devant la cour criminelle départementale.
- Le procès est public, l'accusé obligatoirement défendu par un conseil, et les jurés de jugement décident « *selon leur intime conviction* » de la culpabilité ou de l'innocence du prévenu. Les magistrats décident, ensuite, par application du code pénal, de la sanction : les jurés disent le fait, les juges le droit. Cette séparation ne disparaît qu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.
- L'instauration du jury pose, bien évidemment, le problème de sa composition. Des origines à aujourd'hui droit de vote et d'être juré vont de pair, avec toutes les modifications sur les critères de citoyenneté que connaît le XIX<sup>e</sup> siècle.
- Fondé « *sur les droits de l'homme* », le nouveau code pénal débouche tout naturellement sur l'égalité devant la répression, la proportionnalité du châtimeant, accompagné d'un réel adoucissement des peines<sup>2</sup> et la création d'une sanction, à la fois lieu de coercition, mais aussi d'amendement pour le condamné : la prison. Le jugement *par ses pairs* n'étant susceptible d'aucun appel, autre que formel, devant le Tribunal de Cassation, l'aspect aléatoire de ce type de jugement, pressenti par certains, ne peut que se confirmer.
- L'apparition de la guillotine, à compter de la fin 1791, pouvant passer pour le symbole de cette nouvelle justice, égalitaire, rapide et efficace.

Cet édifice relativement équilibré entre les droits de la défense et ceux de l'accusation connaît tout une série de modifications entre la fin de la Terreur et l'apogée du I<sup>er</sup> Empire, qui toutes

---

<sup>1</sup> L'instruction est dite « *à forme accusatoire* » lorsque l'accusation émane exclusivement de la victime et lorsque la procédure est publique, orale et contradictoire. Cette forme est toujours en usage en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

<sup>2</sup> Pierre Lascoumes, Pierrette Poncela, Pierre Lenoël *Au nom de l'ordre. Une histoire politique du code pénal*, *op. cit.*, p. 323 Tableau des peines principales dans le code pénal de 1791 : la mort et les fers totalisent, encore, 71, 3 % des sanctions.

vont dans le sens d'un renforcement des pouvoirs de l'Etat et un amoindrissement de ceux des accusés.

- Diverses législations d'exception comme la loi du 26 floréal an V rendant passible de la peine de mort les bandits qui pénètrent dans une maison « *à la force des armes* », et y *exercent des violences physiques « telles que brûlures, blessures ou contusions »*, assimilant les complices, même désarmés, aux principaux coupables.
- Par les lois de février 1801 et mai 1802, le pouvoir établit des tribunaux criminels spéciaux, sans recours et sans jury mais conservant, de la Révolution, la publicité des débats et la présence d'un conseil aux côtés des prévenus.
- Fin du jury d'accusation dans le nouveau code d'instruction criminelle de 1808.
- la rédaction d'un nouveau code pénal en 1810 renouant avec certaines pratiques spectaculaires de l'Ancien Régime – la flétrissure au fer rouge et la main coupée du parricide.

L'idée de réhabilitation du condamné, au cœur du code de 1791, est complètement abandonnée au profit exclusif de la notion de défense de l'ordre social.

La Restauration et la Monarchie de juillet connaissent de nouveaux infléchissements, plutôt en faveur des accusés et condamnés.

- Création de la société royale pour l'amélioration des prisons en avril 1819.
- Lois sur les circonstances atténuantes : 1824 pour les magistrats et 1832 pour les jurés et fin du carcan et de la flétrissure.

La Seconde République hésite sur la peine de mort mais la maintient ; on doit au Second Empire la création des bagnes coloniaux en parallèle de la fermeture des établissements métropolitains : c'est le principe de la guillotine sèche.

La politique pénale et pénitentiaire de la Troisième République est assez paradoxale. Les conservateurs votent une loi d'encellulement individuel en juin 1875, les républicains opportunistes (Jules Ferry et autres) votent à la fois une loi de relégation outre-mer des petits délinquants récidivistes ainsi que l'envoi aux bataillons d'Afrique des jeunes délinquants et les textes sur la libération conditionnelle et le sursis à incarcération ainsi que la loi de 1897, rendant la présence obligatoire d'un avocat lors des interrogatoires devant le juge d'instruction.

## b) Documents imprimés et photographies

### - Le temps de l'enquête

*Les dossiers d'instruction sont regroupés dans la sous-série ADC 38 U.*

- Courrier du maire de Mandailles au procureur du roi relativement à l'assassinat de Jean Auzolles, vacher, par un autre domestique du lieu : 38 U 86
- Le maire est détenteur de pouvoirs de police (cf loi du 6 octobre 1791 sur la police rurale) qu'il partage avec le juge de paix et la gendarmerie (cf loi du 16-29 septembre 1791).

Le maire fait arrêter l'assassin en fuite qui, quoique arguant de la légitime défense, est condamné aux travaux forcés à perpétuité, en février 1827.

- Plan du château de Laborie à Maurs : 38 U 92
- Gérard Meynard est condamné à mort pour l'assassinat de M<sup>elle</sup> Françoise de Boutaric le 23 novembre 1828.
- Courrier du maire de Cassaniouze demandant l'arrestation de Cécile Bouygues : 38 U 129
- Cécile Bouygues, fille naturelle et mendiante de 1,45 m poursuivie pour infanticide – l'enfant donné à manger aux cochons – est condamnée aux travaux forcés à perpétuité le 3 août 1841.
- Pétition de divers habitants de la commune de Saint-Simon attestant de l'état de folie de Marguerite Bois accusée de multiples incendies dans les communes de Saint-Simon et Lascelles. 38 U 137. L'accusée est relaxée en août 1845.
- Plainte contre Claude Gardent de Vic sur Cère dans une affaire d'agression sur enfant par le père de l'enfant et contrat entre la mère du même enfant et l'agresseur : 38 U 172. Claude Gardent est condamné à 6 ans de réclusion en février 1856.
- Plan de l'assassinat de Guillaume Gendre par son fils à Orceyrette (commune d'Anglarde-de-Salers) 38 U 212  
Laurent Gendre est condamné aux travaux forcés à perpétuité le 12 février 1868.
- Feuille de secours d'état accordé à Ramon Herrero, réfugié carliste assassiné à la Capelle-Viescamp par son compatriote Francisco Diaz fin mai 1877, 38 U 241
- Réquisitoire définitif proposant l'arrêt des poursuites de Sabastien Panielo dans l'affaire de l'assassinat de Ramon Herrero par Francisco Diaz, 38 U 241
- Mandat d'arrêt contre Jean Devèze, auteur d'une tentative d'assassinat contre son père à Lascelles : 38 U ?. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité le 8 août 1872 et déporté outre-mer.

- Plan de la cave de la maison Miquel à Leynhac : 38 U ?. Charles Boissières est condamné, le 8 août 1891, aux travaux forcés à perpétuité pour l'assassinat de la menette Anne Salès, gardienne du château.
- Extrait du casier judiciaire de Pierre Combes poursuivi pour vols multiples et condamné à 5 ans de réclusion et la relégation en mai 1890. 38 U 284

### - Le temps du jugement

*Les arrêts des cours criminelles (1792 à 1810) et d'assises (depuis 1811) sont regroupés dans la série 35 U. Les arrêts des cours criminelles spéciales et prévôtales sont regroupés sous les cotes 37 U 1 à 5.*

- Plan du palais de Justice de Saint-Flour : A. N. BB 20 48 (1829)
- Compte rendu du président des assises au garde des sceaux. De l'an IV à 1958 le tribunal criminel puis les assises siègent dans la cité épiscopale.
- Décision des jurés concernant François Gustave Tiranti, accusé d'incendie volontaire à Saint-Martin Valmeroux : ADC, 38 U 266

Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité en août 1885. Déporté en Nouvelle-Calédonie, il y décède en 1908 suite à une tentative d'évasion maritime.

### - Le temps de la sanction

- Courrier du procureur général Colin au garde des sceaux dans l'affaire de l'assassinat de M<sup>elle</sup> de Boutaric. BB 24
- Courrier du procureur général au garde des sceaux relatif à la grâce éventuelle de François Magnac. Il est exécuté le 28 janvier 1858. A. N. BB 24
- Acte de décès de Laurent Gendre 23 janvier 1896 en Nouvelle-Calédonie : Archives de l'Outre-mer à Aix-en-Provence.
- Demande de grâce de dans l'affaire de l'assassinat de Pierre Labrunie à Rouziers par sa belle famille. Antoine Lascroux, le gendre de Labrunie, est condamné aux travaux forcés à perpétuité, l'épouse à 20 ans de travaux forcés, la mère à 5 ans de réclusion et un comparse à 2 ans de la même peine, en mai 1902. ADC, 38 U 316